

NIORT, 18 mai 2006

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Installation classée pour la protection de l'environnement
Procès verbal de récolement

SOCIETE : **Société Carrières Kléber Moreau**
(siège social) Route de Niort – BP 2
79310 Mazières en Gâtine

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **Société Kléber Moreau**
Les Coteaux d'Enfer
79400 EXIREUIL

I – HISTORIQUE

L'autorisation d'exploiter une carrière de micro-diorite a été initialement accordée à La société d'exploitation des carrières de Saint Maixent par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1972 sur les terrains localisés sur le territoire de la commune d'Exireuil, au lieu-dit « La Piochère ».

Une autorisation de remise en exploitation de cette carrière a été accordée par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2000 à la société Kléber Moreau. Parallèlement à cette autorisation, une demande d'abandon de certaines parcelles a été faite. Cette carrière apparaît comme étant au lieu-dit « Les coteaux d'enfer ».

L'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 11 janvier 2030.

L'arrêté préfectoral complémentaire en date du 03 mars 2003 a été accordée afin de modifier le plan d'exploitation de cette carrière.

La société Kléber Moreau n'a pas exploité le site à ce jour et n'envisage plus de le faire. C'est la raison pour laquelle la société déclare la fin des travaux d'exploitation sur l'ensemble de la carrière, conformément à l'article 34-1 du décret du 21 septembre 1977.

II – REMISE EN ETAT

Aucune activité n'ayant lieu sur le site depuis de nombreuses années, une végétation arborée et arbustive s'est largement développée sur cette zone, notamment aux abords du ruisseau « du puits d'enfer ». Une réflexion préalable a été entreprise par l'industriel sur l'aspect paysager. Cette réflexion s'appuie dans le cadre de l'aménagement de la vallée du Puy d'Enfer.

La conclusion globale est qu'il convient de limiter les travaux à effectuer, de manière à ne pas porter atteinte au site, au seul aspect sécurité.

Ces travaux consistaient à :

- la reprise et le complément des clôtures existantes par pose de fils barbelés et mise en place d'une haie bocagère en haut des fronts afin d'éviter toute chute,
- la reprise du stock de stériles présents sur le site, pour faciliter la reprise ultérieure de la végétation,
- la sécurisation du pont traversant le ruisseau du Puits d'Enfer,
- l'évacuation des quelques ferrailles, de l'ancien transformateur et du cabanon présent à proximité du site, au Sud, sur les parcelles 14, 16 et 20 de la commune de Nanteuil.

La visite sur place le 28 mars 2006, il a permis de constater qu'il n'existe aucune cause de danger dans le périmètre de la carrière et que la remise en état réalisée est conforme.

Ce procès verbal de récolement, prévu par l'article 34-1 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, constate l'abandon de l'exploitation et que le réaménagement réalisé est conforme.

Les arrêtés préfectoraux des 27 décembre 1972, 11 janvier 2000 et 3 mars 2003 seront abrogés par un arrêté préfectoral qui permettra de lever les garanties financières.

Préalablement l'avis de la Commission Départementale des Carrières est sollicité sur cette demande de fermeture.